



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DES ELECTIONS

ARRETE n° 2009-286-2 du 13 OCT. 2009

Objet : Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations de maîtres de chiens dangereux

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 2008-582 du 28 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2008 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux dans les Hautes-Alpes est établie dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes, Mesdames et Messieurs les maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A GAP, le 13 OCT. 2009

LA PREFETE

Nicole KLEIN

**Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations
de maîtres de chiens dangereux**

Département des HAUTES-ALPES

Nom et prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de la formation
DOUAUD Yannick	D993 - Le Chevalet 05140 ASPRES SUR BUECH	06 98 35 82 70	Certificat technique du 1 ^{er} degré cynotechnique	05140 ASPRES SUR BUECH
MICHAUX Jean-Michel	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	85, av. Pasteur 93260 LES LILAS